

Séance du jeudi 09 décembre 2021

Date de la convocation : 03/12/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 21

Votants : 32

Pour : 0

Abstention : 32

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Jacqueline LIZZANA, Didier MATHIEU, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Représentés : Maxime ATGER, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Claire HELARY, André JAFFUEL, José MARTINEZ, Patrice MONTEIL, Alain RAYNALDY, Patrice SAINT-LEGER, Didier VIGOUROUX

Excusés : Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, André THEROND

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc GOAREGUER

DE_2021_108 - Objet : CONVENTION DE RETROCESSION RESEAU ASSAINISSEMENT CCRM / LOTISSEMENT CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON

Le lotissement "Lou Prat" situé sur la commune de Châteauneuf-de-Randon est doté d'un réseau d'assainissement qui doit être rétrocédé à la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Le conseil communautaire doit délibérer afin d'autoriser le Président à signer cette convention de rétrocession du réseau d'assainissement de la commune de Châteauneuf-de-Randon vers la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Après réalisation d'un test d'étanchéité concluant, la Communauté de Communes s'engage à entretenir ce réseau et le rénover le cas échéant.

Considérant que les élus ne disposent pas de tous les éléments juridiques, le conseil communautaire décide d'ajourner cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
Francis SAINT-LEGER

